

au point et fabrique des appareils prothétiques et orthostatiques à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Ottawa, London, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Quant aux appareils de prothèse sensorielle, c'est le ministère qui les fournit, mais ils sont de fabrication commerciale.

2. Le ministère compte une section de recherche et de mise au point au service prothétique de l'hôpital Sunnybrook, à Toronto.

3. Le service prothétique, comme partie du traitement, peut être accordé en vertu de l'article 20 du règlement relatif au traitement des anciens combattants à une personne au nom de qui un organisme responsable, politique ou constitué, en a fait la demande, là où les moyens de donner pareil traitement ne sont pas autrement disponibles, et à condition que ledit organisme se soit porté garant des frais. Un certificat d'indisponibilité est requis.

4. Les techniciens en prothèse de l'industrie privée sont invités à suivre des cours de formation et à assister à certaines conférences que le ministère destine à ses propres employés. Sur demande, le ministère se charge aussi d'assurer une formation spéciale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DANS
LES PÉNITENCIERS

Question n° 1190—M. Matheson:

1. Dans chaque institution, quels produits la Division industrielle de nos pénitenciers manufacture-t-elle et quelle a été la valeur globale des produits fabriqués au cours de l'année terminée le 31 mars 1962?

2. Quels services sont exécutés pour le compte de Sa Majesté ou quels autres bénéfices réalise-t-on par suite du travail des détenus?

3. Les pénitenciers sont-ils en état d'accepter du service public d'autres commandes plus considérables pour des produits fabriqués dans les pénitenciers?

4. Dans quelle mesure le programme des ateliers industriels concourt-il à la réadaptation des prisonniers?

5. Quels avantages, s'il en est, retirent les détenus de leur travail dans les ateliers des pénitenciers?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. (Voir le tableau ci-joint.)

2. En plus des produits dont il est question au numéro 1, la Division industrielle s'occupe de la réparation et de l'entretien des machines et de l'outillage des autres divisions des pénitenciers; de la réparation des sacs utilisés pour la poste; de la réparation des meubles de bureau en bois et de cabinets en métal pour le compte du ministère des Travaux publics; d'un peu de mécanique et de réparation de carrosserie sur les véhicules de l'État; de la réparation de chaussures et de vêtements; de la reliure.

3. Oui.

4. Le programme des ateliers industriels tend à assurer que les détenus a) seront occupés régulièrement et à plein temps à des travaux qui leur conviennent et qui leur permettront, grâce à la formation qu'ils reçoivent, de détenir un emploi lorsqu'ils reprendront leur place dans la société, et b) contribueront, par leur travail, à défrayer le coût d'administration du Service des pénitenciers.

5. Ils apprennent des métiers et prennent de bonnes habitudes de travail, dont celles de travailler de concert avec d'autres employés.

Réponse au numéro 1.

ÉTENDUE DE LA PRODUCTION DANS LES ATELIERS DE LA DIVISION INDUSTRIELLE,
ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1962

	Mécani- que et travaux de caros- serie	Brosses	Produits en toile	Vête- ments	Produits en béton	Chaus- sures	Produits en métal	Produits en bois	Travaux d'im- pression
Springhill.....			X	X					
Dorchester.....			X	X	X	X	X	X	
Saint-Vincent-de-Paul.		X	X	X		X	X	X	
Leclerc.....	X		X	X			X	X	
Valleyfield.....				X			X	X	
Kingston.....			X	X		X	X	X	X
Collin's-Bay.....				X	X				
Joyceville.....				X			X	X	
Manitoba.....			X	X	X	X	X	X	
Saskatchewan.....			X	X		X	X	X	X
Colombie-Britannique			X	X	X	X	X	X	
Valeur globale de la production.....						\$ 1,318,674.40			